

Paris, le 15 novembre 2012

Monsieur Bernard Cazeneuve
Ministre délégué, en charge des affaires européennes
37, quai d'Orsay
75351 Paris Cedex 07

Monsieur le Ministre,
Cher Monsieur,

C'est avec une grande surprise et une profonde inquiétude que la Coalition française pour la diversité culturelle a accueilli, mardi 13 novembre, en marge d'une réunion bruxelloise entre la Commission européenne (DG EAC et TRADE) et la société civile, l'information selon laquelle la Commission européenne n'aurait plus l'intention de défendre l'exclusion horizontale des services audiovisuels de l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) en cours de négociation entre le Canada et l'Union européenne.

Alors que la Commission européenne s'est exprimée plusieurs fois en faveur de l'exclusion des services audiovisuels du champ des négociations avec le Canada et que de surcroît, ce secteur est expressément exclu du mandat de négociation confié par les Etats membres à la Commission européenne, ce changement de position nous semble inexplicable.

Il l'est d'autant plus que l'Union européenne s'est toujours refusé depuis les négociations de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) à inclure le secteur de l'audiovisuel dans le champ des négociations commerciales. Or, la mention de ces services en listes négatives, envisagée aujourd'hui par la Commission européenne, correspond *ipso facto* à leur inclusion dans le champ de la libéralisation prévu par l'accord euro-canadien même si elle permet par la suite de les exclure. Loin de représenter un simple changement de technique de négociation, il s'agit donc d'un véritable revirement de la ligne politique de la Commission européenne.

Contestable sur le principe, la nouvelle position de la DG TRADE induit des effets négatifs sur le plan pratique. En effet, le recours aux listes négatives ne présente pas des garanties similaires à celles de l'exclusion horizontale de ce secteur. Lister en annexe II les secteurs à protéger conduit à les préciser donc à délimiter leur périmètre pour l'avenir, limitant ainsi la capacité des Etats membres de développer de nouvelles politiques et favorisant les pressions des partenaires commerciaux pour circonscrire au maximum les secteurs listés et/ou limiter la portée de la protection accordée à ces listes. L'exclusion horizontale de ce secteur présente à l'inverse l'avantage de maintenir la marge de manœuvre des Etats membres et de leur éviter d'entrer dans le jeu de la négociation.

A la veille de l'ouverture de négociations commerciales avec le Japon, les Etats-Unis et d'un accord plurilatéral sur les services à l'OMC, les enjeux de cette négociation pour le secteur audiovisuel

(mais également pour les différents secteurs culturels pour lesquels la Commission s'est toujours prononcée en faveur d'une approche « à la carte » par exclusion en listes négatives) sont considérables. L'absence d'exclusion des services audiovisuels de la négociation euro-canadienne créerait un précédent dont il serait difficile de se départir par la suite tant dans un contexte bilatéral que multilatéral.

Eu égard à la mobilisation du Canada et de l'Union européenne en faveur de la diversité des expressions culturelles, qui a conduit à la rédaction de la Convention UNESCO de 2005, le signal envoyé serait particulièrement négatif car il signifierait l'échec du combat mené par la France et la société civile depuis plus d'une décennie en faveur du droit des Etats de mettre en place des politiques culturelles.

Pour toutes ces raisons, j'en appelle, d'urgence, à votre mobilisation sur ce dossier. J'ai toute confiance dans le fait que votre engagement et celui de votre équipe permettra de donner vie « l'acte II de l'exception culturelle » défendu par le chef de l'Etat.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

et de ma reconnaissance à l'égard du Canada

Pascal Rogard
Président